

# HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Feuille

N° 36

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 3/04/2024 N° D2024-19

Nomenclature : 14

### Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

#### **Objet : Convention d'assistance juridique avec le cabinet AEDYLIS AVOCATS**

#### **Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation pour défendre la Communauté d'agglomération dans toutes les actions intentées contre elle et désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, en fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Agglomération,

Vu la délibération précitée donnant au Président délégation pour signer toute convention de partenariat ne comportant pas d'engagement financier ou un engagement financier ne dépassant pas un montant de 30 000 €, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Agglomération,

Vu le projet de convention d'assistance juridique du cabinet AEDILYS Avocats et le Bordereau des Prix lié;

#### **Préambule**

Haut-Bugey souhaite bénéficier d'une assistance juridique pour le traitement ponctuel de dossiers pour avis juridique circonstancié, assistance à la rédaction d'actes, rédaction de mémoires en défense, représentation notamment en audience... (liste non exhaustive).

Pour ce faire, Haut-Bugey Agglomération souhaite être accompagnée notamment par le cabinet AEDILYS Avocats – 90 000 BELFORT, selon les modalités d'exécution précisées dans la convention et selon Bordereau des Honoraires valant Bordereau des Prix Unitaires annexé.

Il est précisé que conformément à la convention de partenariat, aucune exclusivité ne sera conférée au cabinet dans l'attribution des dossiers que la Collectivité est susceptible de confier à des avocats. De même la convention cadre ne confère aucun droit à AEDYLIS Avocats de se voir confier un nombre minimum de dossiers en contrepartie des taux horaires et forfaits consentis.

Le partenariat envisagé est prévu pour une période initiale d'un an, susceptible de trois reconductions d'un an chacune.

**DECIDE**

**Article 1** : D'ACCEPTER les prix unitaires proposés et de SIGNER la convention d'assistance juridique avec AEDYLIS Avocats.

**Article 2** : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

**Article 3** : Une ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Nantua.



Le Président

Michel MOURLEVAT

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention d'assistance avec le cabinet AEDYLIS AVOCATS.

.....  
Date de décision: 03/04/2024

Date de réception de l'accusé 03/04/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : D202419

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20240403-D202419-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : D2024-19.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20240403-D202419-DE-1-1\_1.pdf )